

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-132-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

N° 132/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

Objet de la délibération :
Révision libre de l'attribution de compensation de Chay

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	4
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	4
• Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote	
- Pour :	76
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremon Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilia à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joël à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

Procuration

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre,.

Absent(e)s

Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la délibération de la commune de CHAY du 8 octobre 2019 modifiant le listing de voirie d'intérêt communautaire transféré à la CCLL le 1^{er} janvier 2018, adopté initialement par la délibération du 18/12/2017,
- Vu la délibération de la CCLL du 28/05/2018 modifiant le règlement de voirie d'intérêt communautaire et particulièrement l'atlas voirie,
- Vu le rapport de la CLECT du 27 juin 2018 déterminant le montant des charges transférées, notamment en matière de voirie, entre les communes et la CCLL en 2018,
- Considérant que, en vertu de l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, les attributions de compensation sont définies par délibération du conseil communautaire en fonction du montant des impôts et compensations perçues par les communes l'année précédente la FPU, du rapport établi par la CLECT et d'éventuels reversements conventionnels antérieurs,
- Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire ; statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une révision libre de l'attribution de compensation de Chay avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

La conséquence de la diminution de surface de voirie a un impact sur le montant de l'attribution de compensation validé par la CLECT en juin 2018, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-132-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

	fiscalité 2017	Charges voirie transférées	AC
		VOIRIE (3678.20m ²) nouvelle surface	
	(a)	(b)	= (a) - (b)
CHAY AC initiale	5 336€	11 190 €	-5 854€
CHAY AC recalculée	5 336€	10 566 €	-5 230 €

Pour 2019, le rapport de la CLECT prévoit une révision de l'AC 2019 en raison de la restitution à la commune de la charge des transports scolaires estimée à 1 190.52€. L'AC finale 2019 est donc la suivante :

€	AC provisoires 2019	Transports	Révision libre AC 2018	AC finale 2019
	(a)	(b)	(c)	(a)+(b)-(c)
CHAY	5 854.00 €	1 190.52 €	624	4 039€

Considérant que la CCLL a perçu en 2018 la totalité de l'AC initiale et en 2019 (de janvier à août) 8/12ème de l'AC non modifiée,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote et accepte que :

- Pour régularisation de l'AC 2018, que la CCLL effectue une réduction de titre pour un montant de 624€ au compte 673 de l'exercice 2019. La commune de Chay effectuera une réduction de mandats en émettant un titre d'un montant identique de 624€ au compte 773 de l'exercice 2019.
- Pour 2019, la CCLL a suspendu l'émission des titres de 487€/mois à partir du mois de septembre (la commune a de son côté suspendu l'émission des mandats) soit 3 896€ versés par la commune au 21/08/2019. La régularisation de l'AC se fera sur le mois de décembre par l'émission d'un unique titre de la CCLL au compte 73211 et d'un unique mandat pour la commune au 739 211, d'un montant de **143€**

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de communes
L'Orléanais
7, rue Edouard Bastide
28290 ORNANS